

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu **le jeudi 25 juin 2026 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Règlement complémentaire sur le roulage à Annevoie-Rouillon : décisions
- 4° CPAS : compte, bilan et compte de résultats au 31/12/2025 : approbation
- 5° CPAS : modifications budgétaires n°1/2026 : approbation
- 6° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 7° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 8° Modifications budgétaires n°1/2026 : décisions
- 9° Fabrique d'église de Warnant – compte 2025 : approbation
- 10° Fabrique d'église d'Annevoie – compte 2025 : approbation
- 11° Fabrique d'église d'Anhée – compte 2025 : approbation
- 12° Fabrique d'église de Sosoye – compte 2025 : approbation
- 13° Fabrique d'église de Bioul – compte 2025 : approbation
- 14° Fabrique d'église de Haut-Le-Wastia – compte 2025 : approbation
- 15° Ecole de la Molinee, implantation de Denée – création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 16° Ecole communale d'Anhée - création d'un demi-emploi supplémentaire : ratification
- 17° Adoption du plan de pilotage pour l'école communale d'Anhée : modifications : décisions
- 18° Programme Communal de Développement Rural – troisième Opération de Développement Rural : décisions

A huis clos :

- 19° Personnel enseignant : évaluation d'une directrice d'école faisant fonction en fin de troisième année d'exercice : décisions
- 20° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/4 temps
- 21° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/4 temps
- 22° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/4 temps
- 23° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/4 temps
- 24° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/4 temps
- 25° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/4 temps
- 26° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/2 temps

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

- 27° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle pour congé parental à raison d'1/2 temps
28° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/5 temps
29° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/5 temps
30° Avis sur une demande d'interruption de carrière ordinaire complète
31° Avis sur une demande d'interruption de carrière partielle à raison d'1/4 temps
32° Congé pour exercer provisoirement la même fonction ou une autre fonction dans l'enseignement : décisions
33° Congé pour exercer provisoirement la même fonction ou une autre fonction dans l'enseignement : décisions
34° Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement-fonction de promotion : décisions
35° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.

Le Bourgmestre,
Pierre RONDIAT.

